

CONSULTATIONS MONDIALES SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE :  
RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION  
DANS LE CADRE DE LA TROISIEME PLATE-FORME

I. INTRODUCTION

1. La première réunion concernant la Troisième plate-forme des consultations mondiales sur la protection internationale organisée les 8 et 9 mars 2001 a été présidée par le Rapporteur du Comité exécutif, Monsieur Haiko Alfeld (Afrique du Sud). Ouvrant la réunion, il a pris acte du grand intérêt suscité par les consultations mondiales, attesté par la large représentation géographique et la présence d'un grand nombre d'ONG. Il a demandé un dialogue interactif et constructif sur les questions importantes avant la réunion. Après une brève déclaration liminaire du Haut Commissaire assistant, la Directrice de la protection internationale s'est adressée à la réunion. Elle a esquissé les premières phases du processus visant à conforter l'appui aux principes angulaires de la protection des réfugiés et a établi l'agenda de la protection pour l'avenir. Elle a brièvement fait référence aux quatre thèmes en discussion dans le cadre de la protection des réfugiés en cas d'afflux massifs (voir ci-dessous).

2. Le débat qui a suivi concernant les quatre sujets du thème a été à la fois riche et animé. Un grand nombre de questions ont été discutées et un large éventail d'opinions et de perspectives ont été exprimées. Des délégations se sont félicitées de la pertinence de ces consultations mondiales.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour (EC/GC/01/3) a été adopté sans amendement.

III. PROTECTION DES REFUGIES EN CAS D'AFFLUX MASSIFS

A. Cadre général de la protection

4. Le Chef de la Section des normes et des conseils juridiques du Département de la protection internationale a présenté la note d'information sur la *Protection des réfugiés lors d'afflux massifs : cadre général de la protection* (EC/GC/01/4).

5. Comptabilisant 43 interventions, ce sujet complexe a suscité une discussion extrêmement animée. La nature impressionnante des besoins de protection lors d'afflux massifs a été réitérée à maintes reprises. On a largement reconnu le caractère primordial de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 dans le régime de la protection internationale des réfugiés, y compris en cas d'afflux massifs. Le respect absolu du droit de chercher asile et le principe du non-refoulement ont été soulignés. Bon nombre de délégations ont mentionné l'importance de l'application stricte de la Convention comme base de discussion dans le cadre des consultations mondiales. L'applicabilité des instruments régionaux complémentaires en matière de réfugiés, notamment la Convention de l'OUA de 1969 et la Déclaration de Carthagène de 1984, a été rappelée. Plusieurs délégations se sont également référées à la pertinence des conclusions du Comité exécutif, particulièrement celles qui ont trait aux afflux massifs et en particulier la conclusion No. 22 (XXXII). L'applicabilité des instruments des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin d'assurer la protection des réfugiés dans les situations d'afflux massifs a été notée comme d'autres sources importantes de normes de traitement. En outre, plusieurs délégations ont souligné le lien entre la protection et l'assistance.

6. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance de s'attaquer aux causes profondes des flux massifs. La prévention des conflits, l'alerte précoce, la coopération au développement, l'éradication de la pauvreté, la promotion des droits de l'homme et la dimension économique du déplacement ont été mentionnées comme les principales mesures à étudier à cet égard. On a également enregistré un large consensus pour que davantage d'attention soit accordée à la recherche de solutions durables dans des situations prolongées.

7. De nombreuses délégations soulignent la nécessité du renforcement du rôle du HCR dans les situations d'afflux massifs, y compris une présence opérationnelle rapide, un accès libre et sans entrave ainsi qu'un rôle de supervision et d'intervention fort.

8. Vu la complexité et la diversité des afflux massifs, qui en soi sont mixtes, certains Etats ont mentionné la nécessité de mesures additionnelles et d'approches plus globales pour faire face à ces situations. Parmi d'autres questions soulevées, il convient de mentionner l'importance de fournir un appui aux communautés hôtes afin de contribuer à réduire l'hostilité à l'égard des réfugiés et pour couvrir les besoins de protection à l'intérieur du pays d'origine. Bon nombre de délégations ont attiré l'attention sur la nécessité d'une répartition plus équitable de la responsabilité en matière de protection des réfugiés. Plusieurs pays hôtes ont souligné la nécessité d'aider à porter le fardeau moyennant un appui financier et technique ainsi que le besoin de créer des capacités locales.

#### 1. Détermination *prima facie* dans le cadre d'arrivées collectives

9. La plupart des délégations ont reconnu la valeur de la reconnaissance *prima facie* du statut de réfugié dans le cadre d'arrivées collectives. Des délégations africaines ont attiré l'attention sur le nombre de cas importants de ce type sur leur continent ainsi que sur les leçons qui ont pu être tirées alors que d'autres ont mentionné la difficulté de mettre en oeuvre cette réponse dans des pays s'étant dotés de systèmes extrêmement sophistiqués de reconnaissance individuelle du statut de réfugié.

10. Plusieurs Etats ont estimé que le processus individuel d'identification et d'exclusion de personnes ne méritant pas la protection internationale au titre des instruments relatifs aux réfugiés doit commencer aussitôt que possible dès l'arrivée, ont mentionné les difficultés opérationnelles et ont suggéré que les modalités appropriées d'exclusion soient examinées et qu'un appui technique soit fourni aux pays hôtes. Un Etat a fait un exposé complet sur la façon de préciser la définition des critères d'exclusion au titre de l'article 1 F) en se référant à un certain nombre d'instruments internationaux.

11. Bon nombre d'Etats ont souligné l'importance cruciale d'augmenter la capacité juridique et opérationnelle des Etats hôtes, en particulier le développement des pays confrontés à d'importantes situations de réfugiés. Il a été proposé que la communauté internationale, y compris par le biais du HCR, accorde une attention soutenue à cette question.

12. On a réitéré que le rapatriement librement consenti constituait la solution durable la plus souhaitable à un afflux massif. Afin d'être efficace, la planification du rapatriement librement consenti doit commencer dès le début d'une crise de réfugiés. Il est aussi à noter que la nature du conflit peut exiger différentes approches en matière de recherche de solutions appropriées. Les délégations soulignent la nécessité d'une stratégie globale de solutions durables qui a reçu l'appui de la communauté internationale et a exploré tous les aspects des solutions potentielles. Un certain

nombre de délégations de pays accueillant un grand nombre de réfugiés ont demandé à la communauté internationale de déployer des efforts intenses pour créer un environnement propice au rapatriement librement consenti et pour fournir les ressources adéquates.

13. La réinstallation a été admise comme jouant un rôle important en matière de partage des responsabilités. Un certain nombre d'Etats ont mentionné la nécessité de critères flexibles de réinstallation dans les situations *prima facie* dans la mesure où bon nombre d'Etats accueillant d'importants flux de réfugiés figurent parmi les pays les moins développés du monde et dans la mesure où l'intégration sur place d'un grand nombre de personnes y est difficile. Certains Etats ont indiqué qu'ils avaient déjà adopté des critères flexibles, y compris l'admission pour des raisons humanitaires mais ont souligné que l'application de ces critères devait s'effectuer en coordination avec l'examen individuel des candidas. Le HCR a été invité à jouer un rôle d'intermédiaire dans ce processus. Il a été proposé au HCR d'étudier plus avant la question des critères moyennant des consultations régulières sur la réinstallation. Le HCR a également été invité à examiner son propre processus de présentation des dossiers de réinstallation pour les cas *prima facie*.

## 2. Protection temporaire

14. Les interventions sur la protection temporaire ont généralement souligné son caractère exceptionnel et provisoire et sa compatibilité avec la Convention de 1951. Il a été généralement admis que la protection temporaire devait être limitée dans le temps. Tant les Etats membres du Conseil de l'Europe que ceux de l'Union européenne ont donné des informations précieuses sur le concept de la protection temporaire en Europe et sur le processus actuel d'harmonisation dans le contexte de l'Union européenne tandis qu'une présentation écrite de la Commission européenne a également été portée à l'attention des délégations. La complémentarité de ce processus avec les consultations mondiales a également été soulignée.

15. Les délégations ont observé que l'on pouvait comprendre différemment le concept de la protection temporaire. Il a été suggéré que le terme de protection temporaire soit défini de façon plus précise afin de parvenir à une compréhension commune de ce concept. Plusieurs délégations ont souligné que la protection temporaire était un concept exclusivement applicable aux situations d'afflux massifs. De nombreux orateurs ont souligné la difficulté de définir un afflux massif ainsi que la durée idéale de la protection temporaire. Il a été souligné que l'afflux massif présente souvent un certain degré de soudaineté et que le nombre d'arrivants doit être tel qu'il interdit la détermination individuelle. Bon nombre de délégations ont noté l'importance de l'intervention et des conseils du HCR à cet égard. On a constaté que les normes de traitement applicables aux réfugiés bénéficiant d'une protection temporaire seront conformes aux conclusions pertinentes du Comité exécutif et à toute disposition plus favorable délibérément accordée par les Etats.

16. Un certain nombre de délégations se sont référées aux critères et aux modalités présidant à la fin de la protection temporaire. Certains Etats ont souligné le rôle du HCR dans la fourniture de conseils sur la viabilité, les conditions et le calendrier du retour. Il a été mentionné que même si le régime de protection temporaire prend fin, certains réfugiés continuent d'avoir des besoins de protection qui doivent être couverts. De nombreux Etats soulignent que la protection temporaire ne doit pas se faire au détriment du droit de ceux qui en bénéficient à demander le statut de réfugié aux termes de la Convention de 1951 et à voir leur demande examinée.

## 3. Etude sur la protection dans les situations d'afflux massifs

17. Un consensus s'est dégagé sur la pertinence d'une étude comparative des réponses de protection face à un afflux massif. Les délégations ont suggéré qu'elle devait être pragmatique et s'orienter vers le diagnostic et l'évaluation et tirer les leçons d'afflux massifs en Afrique (où l'expérience de ce phénomène est particulièrement riche), en Asie et en Amérique latine ainsi qu'une analyse des développements juridiques dans l'Union européenne et ailleurs. L'étude doit examiner la qualité de la protection fournie au titre de ces mécanismes, l'applicabilité de la Convention, sa flexibilité dans de telles situations et les solutions dans le cadre de situations de réfugiés prolongées. Il a été suggéré de présenter un rapport préliminaire à la réunion des Etats parties le 12 décembre 2001.

B. Caractère civil de l'asile, y compris la séparation des éléments armés, examen lors d'afflux massifs ainsi que statut et traitement des ex-combattants

18. La directrice adjointe du Département de la protection internationale a résumé la note d'information sur *Le caractère civil de l'asile : séparer les éléments armés des réfugiés* (EC/GC/01/5). Le Directeur du Service d'urgence et de sécurité du HCR a présenté les mesures opérationnelles visant à renforcer la sécurité. Cela a donné lieu à un débat riche et constructif avec les interventions de 23 délégations. Les recommandations et conclusions figurant dans le document d'information ont reçu un large soutien et les participants se sont félicités de la contribution importante de la réunion régionale qui s'est tenue à Pretoria en Afrique du Sud les 26 et 27 février 2001. Un résumé des conclusions de cette réunion sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile, le statut de réfugié, les camps et autres sites, sera publié par le Secrétariat en tant que document séparé.

1. Caractère civil de l'asile

19. Il a été largement admis que le maintien du caractère civil de l'asile conditionnait la capacité et la volonté des gouvernements à recevoir et protéger les réfugiés. La plupart des délégations ont pris acte des graves répercussions de l'insécurité sur la protection des réfugiés, particulièrement sur les femmes et les enfants ainsi que de son impact sur les communautés hôtes. Un certain nombre de délégations ont souligné que des mesures de sécurité adéquates étaient également nécessaires pour permettre au personnel du HCR et à d'autres travailleurs humanitaires de fournir protection et assistance. Elles ont, en conséquence, appuyé des mesures visant à améliorer la sécurité du personnel. Il a été largement admis que l'établissement d'une distinction claire entre les réfugiés d'une part et les éléments armés et autres personnes ne méritant pas une protection aux termes des instruments relatifs aux réfugiés d'autre part allait dans l'intérêt des Etats, des réfugiés et du HCR.

20. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une stratégie globale visant à traiter la question de la sécurité des camps et zones d'installation de réfugiés par le biais d'un éventail de mesures. L'identification, la séparation et le désarmement des éléments armés ont été considérés comme des composantes importantes d'une telle stratégie. Des mesures préventives, y compris l'aménagement de camps à une distance sûre des frontières, le plaidoyer, la formation et l'éducation, ont été soulignées par un certain nombre de délégations tout comme l'alerte précoce.

2. Rôles et responsabilités

21. Bon nombre de délégations soulignent mieux la responsabilité primordiale des Etats hôtes, en vertu du droit international humanitaire, d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et les zones accueillant des réfugiés, y compris l'identification et la séparation des éléments armés. En même temps, toutefois, ils ont également souligné le manque de capacités et de ressources, les contraintes opérationnelles et logistiques qui hypothèquent gravement la capacité des Etats à honorer leurs obligations.

22. La solidarité internationale et l'appui aux Etats hôtes dans le contexte du partage de la charge ont également été reconnus comme essentiels par de nombreuses délégations. Elles ont toutefois admis que le rôle des organisations humanitaires dans l'appui aux Etats hôtes afin d'identifier et de séparer les éléments armés était limité et qu'une attention plus grande devait être apportée à ces questions par les composantes politiques et chargées du maintien de la paix du système des Nations Unies, particulièrement le Conseil de sécurité. Une délégation a offert de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité. Le Président du Comité exécutif et le Haut Commissaire ont également été respectivement invités à soumettre cette question au Conseil de sécurité ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

23. Plusieurs délégations ont fait allusion à la nécessité d'une institution chargée d'aider et de soutenir les Etats en butte à des problèmes de sécurité dans le contexte d'une crise de réfugiés. A cet égard, d'autres intervenants ont demandé l'examen ultérieur des structures et agences existantes, y compris le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'importance de la coopération interinstitutions, en particulier entre le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations et le HCR a été soulignée. Les délégations se sont félicitées de la clarification donnée par le CICR des normes internationales et de son rôle dans ce contexte et ont pris acte des consultations en cours entre le CICR et le HCR afin de renforcer leur coopération dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont mentionné les recommandations du récent rapport Brahimi sur les opérations de la paix des Nations Unies.

24. Plusieurs orateurs soulignent l'importance de la coopération entre les Etats hôtes et le HCR dans le contexte de son mandat pour la protection internationale des réfugiés. Le rôle du HCR en matière d'enregistrement, formation et suivi de la protection est mentionné, tout comme les initiatives prises par le HCR pour renforcer la capacité des Etats hôtes grâce à des ensembles de sécurité.

### 3. Mesures opérationnelles pour renforcer la sécurité

25. Bon nombre de délégations reconnaissent que la question de la séparation des éléments militaires des réfugiés met clairement en lumière des questions juridiques et opérationnelles importantes. Il est largement admis que ceux qui sont censés poursuivre des activités militaires ne peuvent pas être considérés comme réfugiés et tombent clairement hors du champ de la protection internationale des réfugiés. Néanmoins, le droit des anciens combattants à chercher l'asile est reconnu. Dans ce contexte, il est souligné que les clauses d'exclusion doivent s'appliquer de façon individualisée avec les clauses de sauvegarde nécessaires et compte tenu du droit pénal international. Le HCR a été invité à élaborer des principes directeurs opérationnels pour évaluer les demandes individuelles de statut de réfugié dans le contexte de la détermination collective lors d'afflux massifs dans la mesure où l'exclusion est probable. On a fait remarquer que la question de l'exclusion serait examinée dans le cadre de la deuxième plateforme des consultations mondiales.

26. Un certain nombre de délégations demandent au HCR de mettre au point des outils pratiques et des normes conformes au droit international humanitaire, au droit des réfugiés et aux droits de l'homme afin de séparer les éléments armés de la population réfugiée. D'autres organisations compétentes, des organisations non gouvernementales et des gouvernements doivent également participer au processus.

27. La nécessité d'assurer des forces de police et de sécurité adéquates a également été reconnue comme facteur clé pour sauvegarder le caractère civil de l'asile. Des délégations mentionnent la possibilité d'offrir une formation de la police et un appui plus immédiat par le biais de dispositions stand-by afin de répondre aux problèmes de sécurité dès que possible. Il est proposé de rééditer l'expérience des modèles de police civile au Kosovo et au Timor oriental dans d'autres situations de réfugiés. On a également suggéré que l'ensemble de sécurité testé en République-Unie de Tanzanie soit normalisé et imité dans d'autres situations et que les leçons tirées des opérations comprenant une composante de sécurité soient examinées. De façon plus générale, les mesures d'alerte précoce et de prévention sont jugées importantes alors qu'un orateur souligne l'importance de lutter contre la prolifération des ventes d'armes légères.

28. Plusieurs délégations soulignent la responsabilité des Etats hôtes d'assurer l'aménagement des camps à une distance sûre de la frontière. Le HCR est invité à définir ce qui constitue exactement une distance "sûre".

29. Bon nombre de délégations font particulièrement référence à la question des enfants soldats, soulignant la nécessité de la démobilisation et de la réhabilitation ainsi que de la recherche de famille en vue du regroupement. Un certain nombre d'orateurs soulignent l'importance des programmes d'éducation en faveur des réfugiés, y compris l'enseignement secondaire en notant leur utilité en tant qu'outils de réinsertion et afin de prévenir les activités subversives et criminelles parmi la jeunesse. Vu l'intérêt des délégations pour ces questions et l'éventail de propositions présentées à la réunion de Pretoria, il est proposé de les examiner dans le cadre du quatrième thème de la troisième plate-forme des consultations mondiales sur les femmes et les enfants réfugiés.

### C. Enregistrement

30. Le Directeur adjoint de la Division de l'appui opérationnel présente la note d'information sur les *Aspects pratiques de la protection physique et juridique eu égard à l'enregistrement (EC/GC/01/6)* et décrit le contexte, l'objet et les grandes lignes du contenu du projet PROFILE. Le débat sur ce sujet révèle la synergie entre les réalités opérationnelles et les exigences de protection. 22 orateurs ont pris la parole pour faire part de leur expérience au plan national.

31. Il est largement admis que la responsabilité première de l'enregistrement incombe aux Etats. Lorsque l'enregistrement est pris en charge par le HCR ou d'autres partenaires, la nécessité pour les Etats hôtes de participer comme il convient et d'être informé de façon adéquate tout au long du processus est soulignée. D'autres délégations attirent l'attention sur l'enregistrement en que fonction multifacettes pouvant bénéficier d'une coopération interinstitutions et des ONG.

32. Tous les orateurs reconnaissent l'importance de l'enregistrement en tant qu'instrument essentiel de protection. Bon nombre de délégations reconnaissent l'importance de l'utilisation des données d'enregistrement de façon méthodique, sur la base de normes convenues. Les conclusions du document d'information ont été largement entérinées et bon nombre de délégations ont déclaré soutenir l'élaboration de ces normes dans le cadre d'une conclusion du Comité exécutif.

33. Plusieurs orateurs soulignent l'importance du caractère confidentiel ainsi que de la nécessité d'établir les clauses de sauvegarde appropriées pour le partage de l'information et la coopération. Ils soulignent également le risque éventuel pour les réfugiés de fournir des informations d'ordre personnel. Il est également noté que les réfugiés doivent être informés de l'usage qui sera fait de l'information qu'ils donnent et de garantir le caractère confidentiel de leur réponse. Cela reconnaît non seulement la nécessité de se montrer prudent concernant cette information au sujet des réfugiés mais reconnaît également que des données exactes ne peuvent être obtenues en l'absence de ces assurances. Le HCR est invité à oeuvrer avec les Etats pour garantir la compatibilité entre les systèmes nationaux, entre autres, et les exigences de confidentialité. L'importance d'établir un équilibre entre la diffusion des données et le souci de ne pas faire courir de risques aux personnes est soulignée.

34. Un certain nombre de délégations réitèrent l'intérêt d'une approche dynamique et l'importance d'actualiser les données d'enregistrement du fait du mouvement des populations et de l'évolution des circonstances, y compris les naissances et les décès de réfugiés. Les participants appuient l'enregistrement dans toutes les situations de réfugiés et pas simplement dans les situations d'afflux massifs ou les mouvements futurs mais également pour les populations existantes non adéquatement enregistrées. L'importance d'un accès facile aux réfugiés pour les fonctionnaires chargés de l'enregistrement et, à cet égard, la nécessité d'un centre de compilation des données d'enregistrement sont soulignées. De nombreuses délégations soulignent la nécessité d'un système au niveau global pouvant couvrir tous les aspects du cycle du déplacement, y compris les solutions durables.

35. Il est généralement admis que l'amélioration de l'enregistrement bénéficiera aux réfugiés et aux Etats. Les réfugiés connaîtront mieux leurs droits et les Etats seront mieux à même de gérer la protection et l'assistance aux réfugiés. Il est également souligné que l'amélioration des méthodes

d'enregistrement facilite les activités des institutions humanitaires et des ONG et appuie la planification des solutions durables. Le fait que l'amélioration de l'enregistrement joue un rôle clé dans le maintien de l'identité nationale et personnelle des réfugiés face aux grandes souffrances personnelles qu'ils endurent, particulièrement lorsqu'ils ont été privés de leurs documents d'identité, est souligné. Cela permet également de régler les situations d'apatridie qui se pourraient se produire. Comme une délégation le fait remarquer, l'amélioration des méthodes d'enregistrement présente tant d'avantages que son caractère impérieux ne fait aucun doute.

36. Un certain nombre de délégations soulignent l'intérêt d'améliorer l'enregistrement des femmes et des enfants réfugiés. Cela permet la recherche et le regroupement de la famille, facilite la participation des femmes à la vie du camp et les aide à prendre des décisions mieux pensées en matière de solutions durables. On note que l'information concernant le nombre et l'âge des enfants parmi la population réfugiée est cruciale, par exemple pour cibler les programmes vers les adolescents risquant d'être victimes de sévices sexuels ou d'être enrôlés de force. Il est également noté que les survivants de la torture et les personnes souffrant de handicaps mentaux doivent se voir accorder une attention particulière.

37. L'importance reconnue de l'enregistrement conduit beaucoup de délégations à préconiser l'octroi de ressources à ce secteur. Le rôle critique des ressources matérielles, financières, techniques et humaines visant à aider les pays hôtes qui enregistrent les réfugiés est souligné par un certain nombre de délégations. Plusieurs expliquent en détail certains des inconvénients des processus lourds et bureaucratiques actuels et incitent les gouvernements donateurs à appuyer leurs efforts pour actualiser et améliorer leurs systèmes. Un certain nombre de délégations se déclarent satisfaites du rôle du HCR dans son assistance à la création de capacités nationales.

38. Un grand nombre de délégations se félicitent de l'initiative du HCR concernant le lancement du projet PROFILE. Plusieurs Etats donateurs déclarent soutenir le projet PROFILE et offrent de partager leurs ressources et leur expérience. Une délégation lance une mise en garde contre la dépendance à l'égard d'une technologie trop sophistiquée. Au plan opérationnel, l'objectif doit être un système rapide, efficace et pas trop sophistiqué qui, entre autres, permettra d'éviter la fraude et l'enregistrement multiple. Le HCR souligne la nécessité de ressources spécifiquement affectées, y compris les ressources humaines pour un projet à grande échelle visant à imaginer des solutions pratiques à des problèmes réels. Un certain nombre de délégations incitent le HCR à travailler avec un large éventail de partenaires, y compris les Etats hôtes, les Etats donateurs, les ONG et le secteur privé et à profiter de l'expérience des Etats mettant déjà en oeuvre des procédures d'enregistrement avancées.

### C. Mécanismes de coopération internationale visant à partager les responsabilités/ le fardeau lors d'afflux massifs

39. La Directrice adjointe du Département de la protection internationale présente la note d'information sur les *Mécanismes de coopération internationale afin de partager les responsabilités et le fardeau lors d'afflux massifs* (EC/GC/01/7). Il s'ensuit une discussion constructive et riche sur un sujet qualifié de vital mais difficile par plusieurs orateurs. Quelque 28 délégations sont intervenues sur ce thème. Le partage de la responsabilité et du fardeau a été décrit non seulement comme une question financière mais comme un concept humanitaire et une nécessité pratique qui doit rester une question prioritaire pour le Comité exécutif.

40. Les participants ont estimé que les nouvelles adhésions et la levée des réserves à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 pouvaient être considérées comme contribuant au partage de la responsabilité. Le respect des dispositions de cette Convention est également vu comme un pas vers le partage du fardeau. On estime que l'existence de ces mesures ne constitue pas une condition préalable à l'obligation de respecter le principe de premier asile.

41. Un certain nombre de délégations de pays accueillant un grand nombre de réfugiés décrit l'impact massif de ces réfugiés sur leur société, l'infrastructure, l'économie et l'environnement. Plusieurs intervenants craignent de voir le système international de protection des réfugiés s'effondrer à moins que la communauté internationale n'assume sa responsabilité consistant à aider les Etats à assumer le fardeau de l'accueil des réfugiés, particulièrement sur des périodes prolongées. Un certain nombre d'orateurs demandent une plus grande reconnaissance de la contribution cruciale mais moins facilement quantifiable des Etats hôtes en matière de protection par rapport aux contributions en espèces des Etats donateurs. Plusieurs donateurs reconnaissent le poids du fardeau multifacettes assumé par bon nombre de pays en développement qui accueillent un grand nombre de réfugiés, souvent pendant de longues années.

#### 1. Approches mondiales et globales

42. Un grand nombre d'orateurs soulignent l'importance d'approches globales face aux situations d'afflux massifs. Il est reconnu que cette approche globale peut être renforcée par des dispositions régionales. Le Plan d'action global pour les réfugiés indochinois (PAG) et les activités du Groupe de travail de haut niveau de l'Union européenne sur l'asile et la migration sont cités comme des exemples positifs de ces approches. Un certain nombre de délégations soulignent tout particulièrement l'importance d'inclure un large éventail d'acteurs, y compris le pays d'origine, dans la recherche de solutions durables tout en notant que les coalitions varieraient en fonction de l'afflux considéré. Plusieurs délégations évoquent la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination entre les différentes institutions internationales.

#### 2. Stratégies de prévention et de préparation

43. Bon nombre d'orateurs citent l'importance de mesures visant à prévenir la nécessité de la fuite et à renforcer la préparation en tant qu'autre aspects du partage de la responsabilité. En particulier, ils mentionnent l'importance de stratégies visant à promouvoir le respect des droits de l'homme, la bonne gestion, l'éradication de la pauvreté, la médiation lors de conflits potentiels ou actuels, les moyens de faire face aux pressions en matière de migration et d'autres mesures. D'autres intervenants soulignent la nécessité de mesures de préparation d'urgence, y compris des mesures visant à renforcer la sécurité dans les camps de réfugiés. On estime que les dispositions stand-by existantes pourraient être renforcées par une participation plus importante au niveau régional.

### 3. Financement et autres mesures

44. Plusieurs orateurs soulignent la nécessité d'un financement prévisible et adéquat du budget du HCR en tant qu'élément indispensable à la fourniture d'une protection internationale aux réfugiés. Concernant les projets éventuels de fonds d'urgence permanents pour les réfugiés, inspirés du Fonds européen pour les réfugiés de l'Union européenne, un certain nombre de délégations des pays donateurs estime qu'une assise financière plus large pourrait présenter un intérêt. Parmi les autres questions abordées figurent celles de l'assistance au service de la dette aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés et l'importance de programmes systématiques et participatifs. En particulier, de nombreuses délégations parlent de l'importance de lier l'assistance au service de la dette et les projets plus larges de développement. Parmi les nombreux secteurs où l'appui est jugé crucial figurent le développement des infrastructures, le renforcement du dispositif administratif local, les programmes d'éducation visant à préparer le retour et à assurer le respect des législations locales, la lutte contre la criminalité et le transfert des technologies pour améliorer les systèmes de santé locaux.

### 4. Evacuation/transfert humanitaire

45. Plusieurs Etats se déclarent en faveur d'une étude de quotas prédéterminés pour l'évacuation d'urgence des réfugiés dans le contexte d'une approche globale. Certains font remarquer que ces quotas ne doivent pas être utilisés comme substitut à l'accès à l'asile et la question est posée de savoir comment une réserve de possibilités d'évacuation liée à la réserve existante de places de réinstallation pour les réfugiés pourrait être créée. Un certain nombre de délégations se réfèrent à l'expérience de l'évacuation humanitaire des réfugiés dans la crise du Kosovo de 1999 et la décrivent comme une option rarement possible et un moyen relativement onéreux de minimiser le fardeau assumé par les pays de premier asile.

46. Parmi les autres questions nécessitant des éclaircissements figurent l'unité de la famille ou le regroupement familial, comment garantir le consentement en pleine connaissance de cause des réfugiés et comment définir le moment approprié pour l'évacuation. Certaines délégations soulignent que, lors de l'examen de ces questions, il est important de garder à l'esprit la responsabilité de la communauté internationale de trouver des solutions aux causes de la fuite afin de permettre un retour dans la sécurité. L'examen ultérieur de la façon dont les quotas prédéterminés d'évacuation humanitaire pourraient fonctionner dans le cadre d'une stratégie globale est suggéré compte tenu de l'expérience du Groupe de travail chargé des questions humanitaires et de l'Union européenne en ex-Yougoslavie.

### 5. Planification d'un éventail de solutions durables

47. Dans la recherche de solutions, de nombreuses délégations réitèrent la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la fuite et réaffirment que le rapatriement librement consenti est la solution la plus souhaitable. La réinstallation est décrite comme un outil important de partage de la charge. Il est suggéré que ce rôle à cet égard fasse l'objet d'une étude ultérieure, y compris son lien avec d'autres solutions durables et avec l'évacuation humanitaire.

48. Plusieurs délégations citent le nombre limité d'Etats souhaitant accepter un nombre important de réfugiés aux fins de réinstallation. La récente diversification du nombre d'Etats offrant des places de réinstallation est accueillie avec plaisir. Certaines délégations se déclarent préoccupées à l'idée que l'établissement d'une réserve de place de réinstallation, comme celle qui a été proposée dans le contexte de l'Union européenne, porte atteinte au droit de chercher asile. Certaines délégations souhaitent un élargissement des critères de réinstallation et d'autres

lancent une mise en garde concernant l'utilisation de la réinstallation essentiellement dans les situations d'afflux massifs alors qu'ils estiment que le rapatriement librement consenti constitue la réponse la plus appropriée.

#### 6. Analyse plus approfondie des mesures et mécanismes d'ordre pratique

49. Un large consensus se dégage sur l'importance et la nécessité d'étudier plus avant les mesures pratiques pour le partage de la responsabilité, particulièrement lors d'afflux massifs. En général, l'accent est mis sur les moyens de répondre de façon plus prompte, coordonnée, prévisible, globale et multilatérale aux afflux massifs de réfugiés. Les délégations appuient dans l'ensemble les conclusions de la note d'information du HCR visant à étudier les mesures et les mécanismes appropriés de partage du fardeau.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

50. La Directrice du Département de la protection internationale est invitée à informer les délégations des progrès accomplis concernant les autres plates-formes des consultations mondiales lors de la réunion du Comité permanent le 10 mars 2001. Une réunion informelle à cette fin est convoquée le 13 mars 2001.

#### V. RESUME DU PRESIDENT

51. A la fin des discussions riches et animées, le Président a donné lecture d'une synthèse qui a été ultérieurement distribuée le 26 mars 2001. Ce résumé a identifié les questions clés, thème par thème, ainsi qu'un éventail de suggestions spécifiques aux fins d'examen et de suivi.